

Note de Présentation :

Réserves permanentes de pêche dans le Maine-et-Loire

Les réserves de pêche sont définies pour une période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, par arrêté préfectoral, pris sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission technique départementale de la pêche et de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce (articles R 436-6 et suivants du code de l'environnement).

Dans le département de Maine-et-Loire, le présent arrêté détermine, les réserves permanentes de pêche. Ces réserves permanentes de pêche peuvent être visualisées sur le site internet :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=1bf7c0bb-fb63-4f86-aa22-784d30659e6b>

Elles sont conformes au cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur le domaine public fluvial et à celui du département pour le domaine transféré.

Lors de la commission technique départementale de la pêche du 13 octobre 2022, les réserves de pêche ont été examinées et ont reçu un avis favorable. Cette proposition a également reçu un avis favorable de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce.